

## Proposition d'amendement à l'Annexe 9 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
S. Zebracki	28/02/2022	6.6.8 et 6.6.8.1	Enregistrement
Décision GT VTE	22/03/2022	6.6.8 et 6.6.8.1	Actualisation en séance, selon compte rendu réunion GT VTE 03-2022
Décision GE UW	16/05/2022	6.6.8 et 6.6.8.1	Selon compte rendu réunion GE UW 05-2022
Décision CC CUU	09/06/2022	6.6.8 et 6.6.8.1	Approuvée

<b>Titre :</b>	Code défaut pour pièces hydrauliques
<b>Proposition de modification de : EF / détenteur / autres instances :</b>	DB Cargo AG
<b>Proposition de modification de :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <span style="margin-left: 200px;"><input type="checkbox"/> Annexe 11</span>
<b>Emetteur :</b>	Sven Seligmann
<b>Lieu, date :</b>	Mayence, 28/02/2022
<b>Description succincte :</b>	Introduction du code 6.6.8.1 afin de pouvoir signaler des défauts d'équipements électrohydrauliques/hydrauliques de wagons.

**1. Situation de départ (actuelle) :**

<b>1.1. Introduction</b>
Les wagons sont équipés de dispositifs électrohydrauliques et hydrauliques. Si ces dispositifs présentent des défauts, il faut pouvoir les signaler de manière uniforme à l'aide d'un code.
<b>1.2. Mode de fonctionnement</b>
-
<b>1.3. Anomalie / Description du problème</b>
Actuellement, il n'y a pas de code pour signaler des défauts sur des équipements électrohydrauliques/hydrauliques.

<b>1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?</b>
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)</small>
<small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

**2. Situation recherchée**

<b>2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)</b>
Introduction du code 6.6.8.1 afin de signaler des défauts sur des équipements électrohydrauliques/hydrauliques. Ce code permet d'informer le détenteur de ces défauts.

### 3. Modifications/ajout uniquement pour la demande de modification de l'annexe 9 du CUU :

Codes couleur pour les modifications :

Noir : texte en vigueur reste inchangé, pour info.

Rouge : nouveau texte

Bleu : (évent. barré): texte sera supprimé

Organes	Codes	Anomalies / Critères / Indices	Suites à donner	Classes de défaut
Wagon avec composants hydrauliques	6.6.8			
	6.6.8.1	Défaut d'étanchéité • goutte-à-goutte • trace d'huile	Y remédier, si impossible : retrait	4

### 4. Motif

Les wagons sont équipés de dispositifs électrohydrauliques/hydrauliques. Introduction du code 6.6.8.1 afin de pouvoir signaler des défauts d'équipements électrohydrauliques/hydrauliques au détenteur.

### 5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts :

Compétitivité, Administration, Coûts (Valeur : 2)

Sécurité, Exploitation, Interopérabilité (Valeur : 3)

## 6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Les défauts visibles ont été signalés auparavant, cependant il n'existe pas de code uniforme.	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité	
<b>6.3. Détermination et classification du risque :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]